



Assemblée générale

Distr. limitée
9 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Fédération de Russie* et République arabe syrienne* : amendement au projet de résolution A/HRC/56/L.13

56/... Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida

1. Vingt-neuvième alinéa du préambule

L'alinéa devrait être libellé comme suit :

Constatant avec préoccupation que la stigmatisation, toutes les formes de discrimination, la violence et la maltraitance à l'égard de toutes les personnes qui vivent ou sont présumées vivre avec le VIH, qui risquent d'être infectées ou qui sont touchées par le virus, y compris les filles, les adolescentes et les jeunes femmes, les personnes handicapées et les populations clés, dans divers contextes, notamment la santé, l'éducation, la justice, la communauté, le lieu de travail et le contexte humanitaire, peuvent entraver l'accès aux services liés au VIH et augmenter les risques d'infection par le VIH, perpétuant ainsi l'épidémie mondiale de sida, et soulignant qu'il importe d'améliorer et de renforcer encore la législation nationale à cet égard,

2. Paragraphe 7, troisième ligne

Au lieu de revoir ou abroger les cadres juridiques et stratégiques restrictifs, punitifs ou discriminatoires *lire* revoir, s'il y a lieu, les cadres juridiques et stratégiques discriminatoires.

3. Paragraphe 10, troisième ligne

Au lieu de supprimant les cadres juridiques et stratégiques punitifs *lire* améliorant et renforçant les cadres juridiques et stratégiques.

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

